



2025/073

Saint Mamert du Gard, 09 avril 2025

## **ARRETE DE POLICE DE LA CIRCULATION**

**Objet : ENSIO Sud Nîmes – création de branchement ENEDIS – 130 chemin de Saint Geniès**

Le maire de la commune de Saint-Mamert-du-Gard,

- Vu le Code de la Route,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de la Voirie Routière, 09/04/2025
- Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêt interministériel du 6 novembre 1992,
- Vu la demande reçue le 08/04/2025 présentée par ENSIO Sud Nîmes, 650 Chemin de la Galicante, 30128 GARONS – 06 07 57 89 50 [canelle.beaudemont@ensio.eu](mailto:canelle.beaudemont@ensio.eu)

**Considérant** : que pour permettre l'exécution des travaux de raccordement électrique et assurer la sécurité de la ou des personnes chargées de les réaliser et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

### **ARRETE**

#### **Article 1 : OBJET DE LA DEMANDE**

Création d'un branchement électrique au 130 chemin de Saint Geniès avec terrassement.

Il appartient à l'entreprise de prévenir par tout moyen de communication (tracts dans les boîtes aux lettres, affichage de l'arrêté de voirie...) les riverains impactés par les travaux.

#### **Article 2 : REGLEMENTATION**

La circulation et le stationnement seront interdits pendant la durée des travaux.

Signalisation à mettre à la charge de l'entreprise :

- panneaux de type KC1 et AK5 à chaque extrémité du chantier.

#### **Article 3 : D.I.C.T.**

Les travaux ne pourront se faire que sous réserve de l'obtention des D.I.C.T.

#### **Article 4 : DUREE DE LA REGLEMENTATION**

Cette réglementation est applicable à partir du lundi 14 avril 2025 et jusqu'au vendredi 25 avril 2025.

Les infractions aux présentes dispositions seront constatées par procès-verbal de la gendarmerie. Les véhicules en stationnement gênant seront enlevés par la fourrière aux frais et aux risques des contrevenants.

#### **Article 5 : RESPONSABILITES DES CONDUCTEURS DE VEHICULES**

Les conducteurs de véhicules devront se conformer strictement à la signalisation en place ainsi qu'aux instructions qui pourraient leur être données sur place. Ils seront déclarés entièrement responsables dans le cas où les accidents viendraient à se produire par la suite de la non – observation du présent arrêté.

#### **Article 6 :**

Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet à compter de sa notification, d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes 16 avenue Feuchères 30 000 NIMES, téléphone 04.66.27.37.00 – télécopie 04.66.36.27.86, mail : [greffe.ta-nimes@juradm.fr](mailto:greffe.ta-nimes@juradm.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Article 7 :**

Monsieur le commandant en chef de la brigade de gendarmerie de St Mamert du Gard,  
Monsieur le brigadier-chef principal de la police municipale,  
Le pétitionnaire ENSIO SUD NIMES,  
sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'application du présent arrêté.

**Article 8 :** Ampliation de cet arrêté sera transmise à :

Service Départemental Incendie Secours de Saint Geniès de Malgoires,

Le Maire,



**Catherine BERGOGNE**